

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 26 juin 1905.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### INTERDICTION DU BÉTAIL CANADIEN.

M. McINTYRE : J'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, ainsi conçu :

Votre comité ayant mis à l'étude la question de l'interdiction du bétail canadien aux ports de la Grande-Bretagne, et ayant examiné soigneusement toutes les circonstances passées ou présentes se rattachant au sujet, est unanimement et plus que jamais d'opinion. Que ladite interdiction est une mesure des plus déraisonnables et des plus injustes, en ce qu'elle donne à croire au reste du monde que, de l'avis du bureau de l'Agriculture anglais, il n'est pas prudent de permettre aux troupeaux du Royaume-Uni de venir en contact avec les bestiaux canadiens, lorsque pourtant il est fort bien connu qu'il n'y a pas de pays où les troupeaux soient aussi indemnes de toute maladie qu'au Canada ;

Que l'interdiction, par le gouvernement impérial, du bétail de notre pays cause un préjudice pécuniaire sérieux aux marchands de bestiaux, aux cultivateurs et aux éleveurs du Dominion ;

Que la mesure adoptée par le gouvernement impérial n'est pas légitimée par les circonstances, puisqu'il a été établi qu'aucun troupeau canadien n'a jamais été affecté de pleuro-pneumonie ;

Que, en raison des circonstances ci-dessus énoncées, le rappel de la mesure d'interdiction du bétail canadien ne serait que justice et devrait être énergiquement demandé. Que le Canada est un pays d'élevage dont il serait possible d'obtenir des envois considérables et contrats d'animaux de boucherie, et que l'empire a intérêt à ne pas mettre au développement de l'élevage des bestiaux au Canada d'entraves ou d'empêchements dont l'effet pourrait être de réduire les réserves alimentaires de l'empire.

Votre comité est d'avis que le maintien de cette interdiction du bétail canadien par le gouvernement impérial constitue une injustice grave envers le peuple Canadien, et qu'il serait dans le plus grand intérêt de l'industrie herbagère au Canada d'envoyer auprès du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne une députation composée du ministre fédéral et des ministres provinciaux de l'Agriculture, qui serait chargée de faire valoir, le plus ostensiblement possible, les raisons qui en faveur de l'abrogation de l'acte impérial décrétant l'interdiction du bétail canadien.

Votre comité propose, en outre, que les gouvernements des diverses provinces soient invités à coopérer avec nous, en autorisant chacun son ministre de l'Agriculture à se joindre au ministre de l'Agriculture du Dominion pour plaider la cause du Canada, et que des mesures soient prises à cet effet le plus tôt possible

(Signé) P. H. MCKENZIE,  
Président intérimaire.

Chambre des communes,  
26 juin 1905.

## LE PONT SUR LE RICHELIEU A SOREL.

L'honorable M. GEO. E. FOSTER : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je prierai l'honorable ministre des Chemins de fer de dire s'il aura l'obligeance de produire son rapport et le décret du conseil fondé sur ce rapport, en date du 16 janvier 1900, ainsi que le rapport de l'ingénieur en chef, sur lequel celui du ministre était fondé. Il s'agit du paiement fait par rapport au pont qui traverse la rivière Richelieu à Sorel ; et si le ministre veut bien déposer les papiers, j'exposerai le cas à la Chambre le plus tôt possible.

### TERRES FÉDÉRALES—L'AFFAIRE NIXON.

M. FOSTER : Avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire, suivant l'avis que j'en ai donné au ministre de l'Intérieur, signaler à l'attention de la Chambre l'affaire Nixon. Me fondant sur des renseignements recueillis dans les journaux, ou obtenus de source privée, j'ai prié le ministre de l'Intérieur de nous dire ce qui en était de l'affaire Nixon. C'est ce que le ministre a fait vers le milieu de mai, et je lui demandai alors de produire les papiers au sujet de cette affaire, et particulièrement le rapport de l'enquête conduite par M. Leach.

Sir WILFRID LAURIER : Mon honorable ami se propose-t-il de discuter la question ?

M. FOSTER : Oui.

Sir WILFRID LAURIER : Voudra-t-il proposer l'ajournement de la séance ?

M. FOSTER : Oui. Je me propose d'exposer l'affaire à la Chambre telle qu'elle m'apparaît à la lumière de l'enquête qui a été faite et de la déclaration du ministre. Nixon était un employé du département de l'Intérieur, fixé à Macleod en qualité d'agent des terres, de gardien du pavillon des immigrants, et, dans une mesure, de guide de colons. Il ressort de la déclaration faite par le ministre que Nixon fut nommé à cette sous-agence en 1899, et que rien ne fut connu des irrégularités commises dans l'agence avant mars de l'année courante ; que Nixon lui-même ne connaissait rien avant le 15 mars des irrégularités dans sa comptabilité ; et qu'alors ordre fut donné de faire cette enquête, qui en effet a eu lieu. Je vois que l'attention du Gouvernement y ayant été appelée, on télégraphia à M. Leach que le département avait été avisé de l'existence possible de détournements de fonds pour des sommes considérables dans le bureau du sous-agent à Macleod. On donna ordre à M. Leach de s'enquérir promptement, après en avoir avisé l'agent à Lethbridge, et d'accuser réception par télégramme des instructions transmises par le Gouvernement. Le 24 mars, Leach télégraphia, de Brandon, accusant réception du télégramme du jour précédent et informant le département qu'il